



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04

Beauvais, le 30 MARS 2017

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de VARESNES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 8 avril 2016, reçue le 15 suivant, dans le cadre du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VARESNES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 87.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 87 est une route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements »

1.3 Comptages de trafic

En juin 2014, les comptages de trafic sur la RD 87 (PR 8.000) relèvent une moyenne journalière de 975 véhicules dont 3,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement

Pour la RD 87, le plan d'alignement approuvé le 12 août 1868 est toujours applicable et opposable aux tiers.

Compte tenu de l'état de conservation des plans d'alignement, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement en vigueur pour les RD situées sur le territoire communal.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure, il y aura lieu d'examiner, en concertation, l'utilité de maintenir ou non les plans d'alignement existants.

1.5 Accidentologie entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015 :

- Sur la RD 87, 1 accident a entraîné l'hospitalisation de 2 blessés.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, aucun projet routier n'est inscrit au PDMD sur le territoire de la commune de VARESNES.

2) TRANSPORTS

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le département de l'Oise demeure l'autorité organisatrice des transports scolaires, jusqu'au 31 août 2017, et la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine depuis le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

La commune de VARESNES est concernée par la ligne régulière (ligne n° 56B), VARESNES/NOYON ainsi que par les lignes scolaires desservant le regroupement pédagogique intercommunal de MORLINCOURT, PONTOISE-LES-NOYON et VARESNES.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) ABRIS-VOYAGEURS

Le Département a doté la commune d'un abri-voyageurs installé Hameau de la Ferme Neuve

4) CIRCULATIONS DOUCES

4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de VARESNES n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de VARESNES est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly » (OIS22) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Oise » (GENS14).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

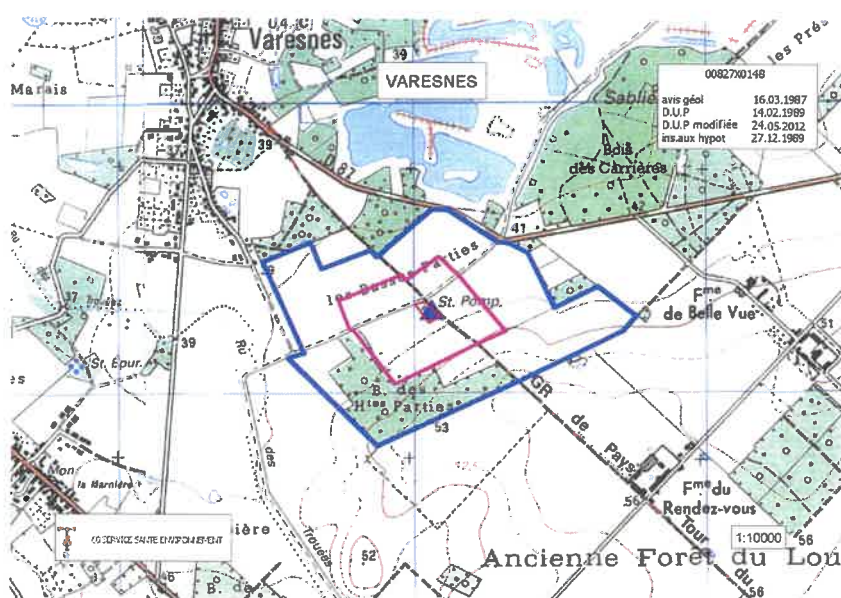
Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de VARESNES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Eau potable :

La commune est alimentée par un des captages du syndicat des eaux de l'Est Noyonnais (VARESNES et BEHERICOURT).



Le débit maximum autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est de 50m³/h.
La ressource, qui répond à la réglementation en vigueur, est de bonne qualité.

2.2 Assainissement :

La commune de VARESNES est desservie par un réseau d'assainissement collectif séparatif.

Les effluents de la commune sont traités par le dispositif intercommunal d'une capacité de 20 000 équivalents habitants, situé à PONTOISE-LES-NOYON.

2.3 Rivière :

La commune de VARESNES n'est membre d'aucun syndicat intercommunal de rivière. Avec la prochaine mise en place du volet Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence « milieux aquatiques » sera prochainement créée pour être ensuite transférée à l'échelon communautaire, lequel pourra intégrer un syndicat mixte.

A ce titre, une étude de gouvernance va être prochainement lancée sur l'ensemble de l'unité hydrographique. Par ailleurs, la réflexion quant à la création d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est de nouveau évoquée.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise, le ru Camelin, le ru Moisiaux, le ru Fossé des Bédants, le ru Turbié et le ru Trouées.

Appartenant à l'unité hydrographique Oise-Moyenne, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour l'Oise (FRHR185) et le ru Camelin (FRHR185-H0301000) en 2021.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Département n'a pas de propriété bâtie sur le territoire de cette commune.

Par ailleurs, aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/> ».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, EPCI auquel appartient la commune de VARESNES, le PDH préconise la production annuelle de 165 à 185 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logements locatifs sociaux et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

PJ : 1 fiche ENS
1 fiche GENS



GENS14

Vallée de l'Oise



ID

Surface : 3020

Altitude :

Entité paysagère :

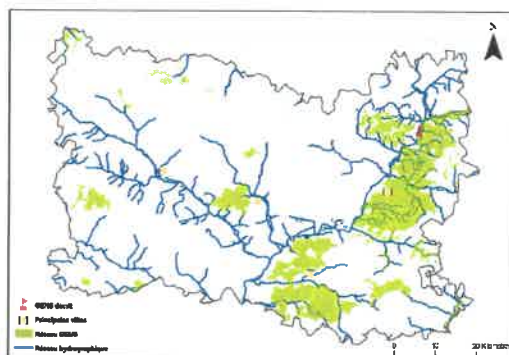
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

Noyon, Ribecourt-Dreslincourt.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BAILLY, BEHERICOURT, BRETIGNY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSCAMP, MONTMACQ, MORLINCOURT, NOYON, PASSEL, PIMPREZ, PONT-L'EVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, RIBECOURT-



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

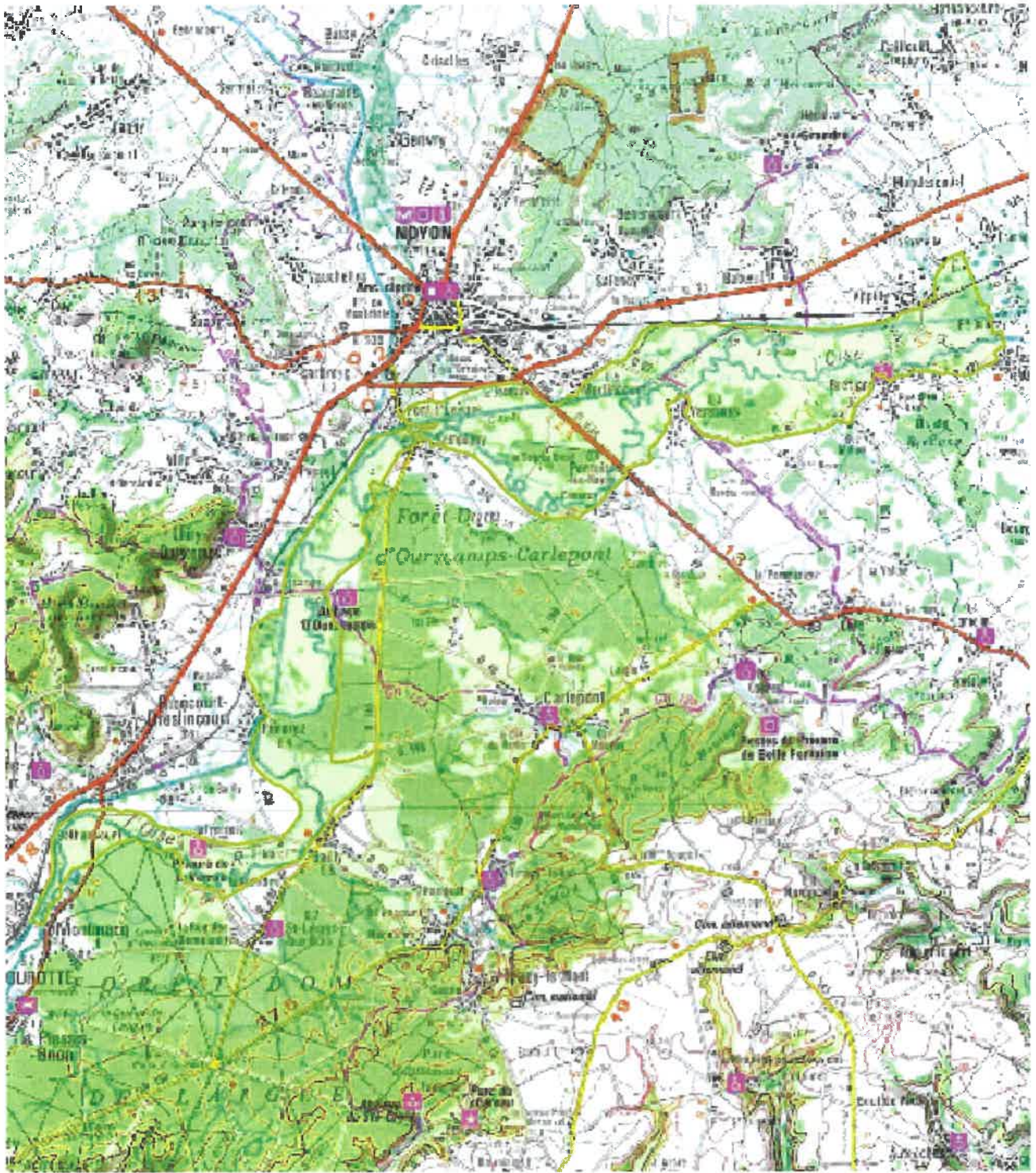
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



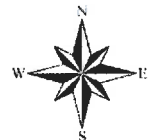
Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. De nombreux milieux différents structurent le site sur tout le linéaire concerné, et notamment des prairies humides.



 Délimitation du GENS

0 1 880 3 760 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Prairies humides ; La rivière et les milieux aquatiques annexes ; Les systèmes de haies, de fossés et de mares ; ...
Habitats de la Directive Habitats : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ; Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

Espèces végétales remarquables

Le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ; la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) ; dans ses ultimes stations connues de Picardie ; l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), la Grande Berle (*Sium latifolium**) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**) ; le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) ; les Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**) ; la Grande Douve (*Ranunculus lingua**) ; la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) ; l'Inule des saules (*Inula salicina**) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; la Laîche des renards (*Carex vulpina*) ; Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*)

Espèces animales remarquables

Espèces des Directives de Natura 2000 :

- >> Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- >> Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- >> Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- >> Poissons : Chabot (*Cottus gobio*) ; Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; Loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- >> Oiseaux : Aigle botté ; Aigrette garzette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge à queue noire ; Bécasseau variable ; Bécassine des marais ; Bécassine sourde ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Buse variable ; Butor étoilé ; Caille des blés ; Canard chipeau ; Canard colvert ; Canard pilet ; Canard siffleur ; Canard souchet ; Chevalier aboyeur ; Chevalier arlequin ; Chevalier culblanc ; Chevalier gambette ; Chevalier guignette ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Courlis cendré ; Cygne tuberculé ; Echasse blanche ; Epervier d'Europe ; Faucon crécerelle ; Faucon émerillon ; Faucon hobereau ; Faucon pèlerin ; Foulque macroule ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Gallinule poule-d'eau ; Goéland argenté ; Goéland cendré ; Gorgebleue à miroir ; Grand Cormoran ; Grand Cormoran continental ; Grand Gravelot ; Grande Aigrette ; Grèbe huppé ; Grive litome ; Grue cendrée ; Guifette noire ; Héron cendré ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Hirondelle de rivage ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez déconnectés les uns des autres. La vallée de l'Oise est fortement urbanisée et anthropisée. Les routes nationales, le canal de l'Oise et la Voie ferrée constituent une triple barrière quasi infranchissable. De nombreux aménagements v

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est plutôt bien connecté à l'extérieur.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie en amont qui conserve encore une certaine naturalité. Le site subit sur l'ensemble du périmètre au pire des dégradations au mieux une

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible mais parfois peu praticable.



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (peupleraies), urbanisation, agriculture extensive souvent

Principales activités aux alentours

Agriculture, urbanisation

Fréquentation

Moyenne

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps / Passel / Sempigny/Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004/Propriétaire : CSNP/Site : Parcelles en zone inondable de la Moyenne vallée de l'Oise et Les Prairies inondables de Noyon à Noyon/S

Dégradation et menaces

Emprise et coupures écologiques, banalisation écologique

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS22

Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly



ID

Surface : 1817**Altitude :****Entité paysagère :**

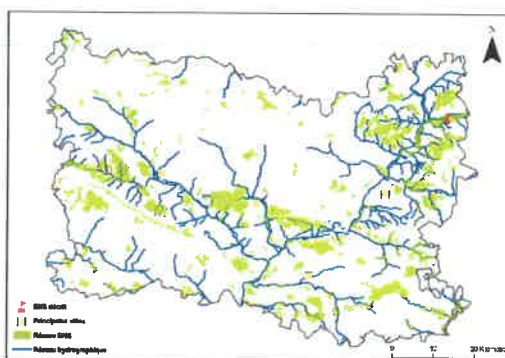
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

NOYON.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETIGNY, MORLINCOURT, NOYON, PONT-L'EVÊQUE, PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200383, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°220005051, ZNIEFF II n°220220026.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

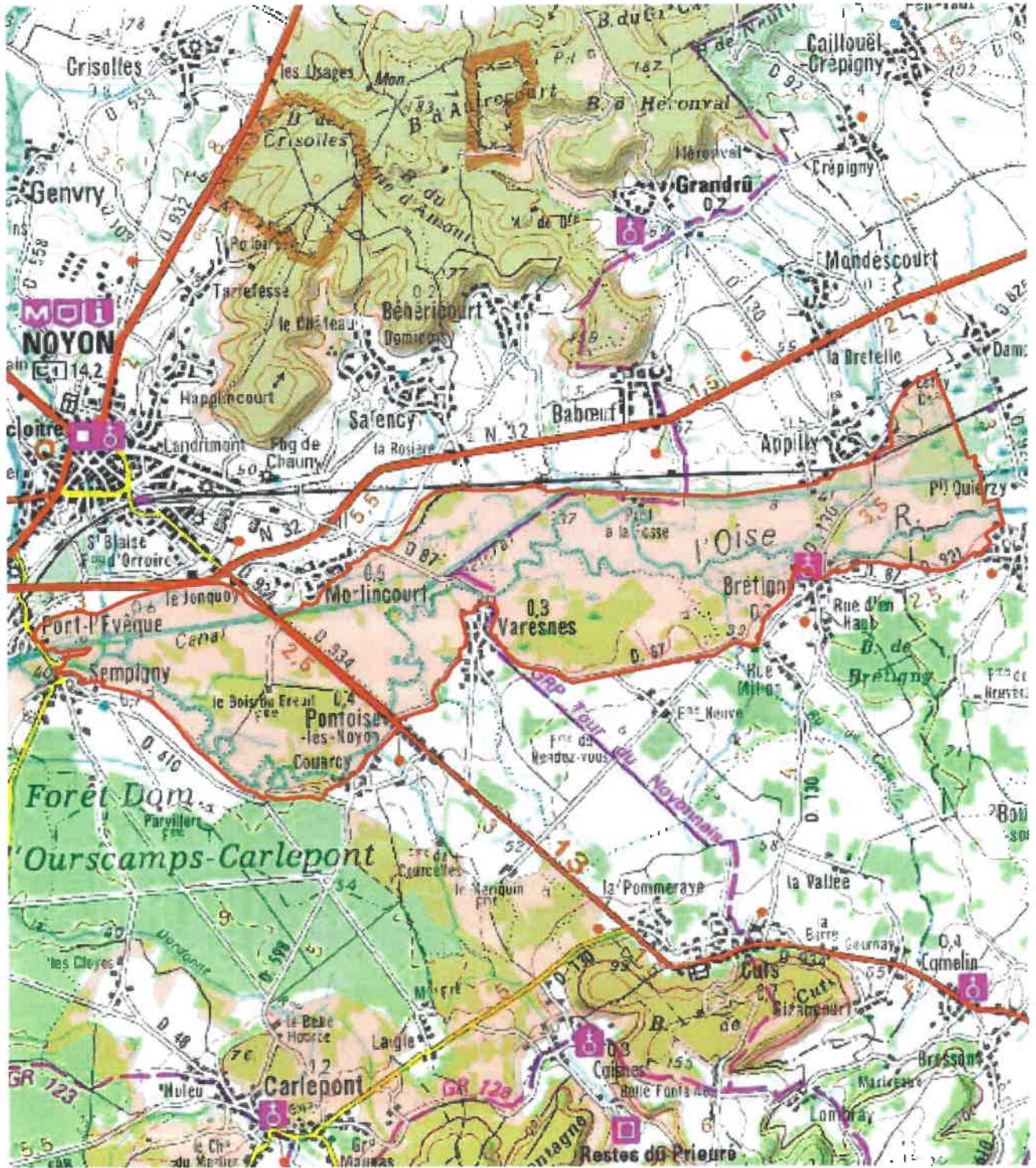
Cet ENS doit préserver les prairies alluviales de l'Oise entre Appilly et Sempigny. Le maintien d'une activité de pâturage et de fauche est prioritaire.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

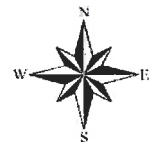
Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prairies de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophile. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.



 Délimitation de l'ENS

0 370 740 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus**) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; Pulcaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscuta d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**) ; Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) ; Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua**) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) ; Inule des saules (*Inula salicina**) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ;...

Espèces animales remarquables

*** Oiseaux *** Le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). ***Lépidoptères*** Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt. ***Odonates*** Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympetma fusca*) et d'*Epitheca bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*... ***Batrachofaune*** Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie... ***Ichtyofaune*** Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... ***Mammalofaune*** Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

Bon.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le paysage est fragmenté avec des boisements humides, des peupleraies plus ou moins enfrichées, des prairies résiduelles avec localement des arbres isolés conduits en têtards. Le canal latéral est un paysage strict et géométrique avec un patrimoine hydraulique à relever. L'Oise est quant à elle méandreuse et ses berges sont abruptes, localement effondrées. Les gravières laissent des marques indélébiles et sont génératrices de mitage. Les villages éparpillés en périphérie s'inscrivent au sein de cellules prairiales ouvertes.

Le site est essentiellement perceptible depuis les routes RN32 et RD934.

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaires des sites gérés par le CSNP : Commune de Noyon (91 ha) et CSNP (90 ha)

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Cinq sites gérés par le CSNP :

1. La Grande Pièce et les Echelles à Varesnes et Baboeuf (Code site: S60022) / Site de 2ème génération avec 1ère contractualisation en 2003 (79 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles situées à Varesnes et Baboeuf

Actions menées de 2009 à 2007 :

- Elaboration du plan de gestion 2005 - 2015

- Arrachage de saules (en régie) ; Coupe de peupliers (prévu dans le plan de gestion) dans le cadre du contrat NATURA 2000 et financé à hauteur de 3 460 € par le CNASEA ; Prélèvement de boutures sur les saules présents pour leur plantation et leur valorisation en saules têtards ; Entretien des mégaphorbiaies

- Edition du « porter à connaissance » = document de communication (à destination des partenaires et autres structures) qui n'est autre qu'une synthèse « vulgarisée » du plan de gestion d'une douzaine de pages.

- Réalisation de deux panneaux d'information ; Sortie nature dont une en 2005 consacrée au Rôle des genêts

2. Les prairies inondables de Noyon à Noyon (Code site : S60023) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2001 (91 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles localisées à Noyon et Appilly (Grande Pâturage)

Actions menées de 2003 à 2007 :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillage, restauration du fossé pour en faire une zone à frayères pour brochets, creusement de mares, restauration en prairies N2000

- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Oise, préparation et animation d'une

Dégradation et menaces

Extraction de granulats.

Modification des pratiques culturales.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi